 

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Avenant au CDI : Mission temporaire à l'étranger

Entre les soussignées :

La société *(dénomination sociale)*, dont le siège social est situé à *(adresse précise)*, représentée par M/Mme *(nom)*, agissant en qualité de *(qualité)*.

Ci-après désignée “ **L'employeur** ”,

d'une part,

et

M/Mme *(nom et prénom)*, né(e) le *(date de naissance)*, à *(lieu de naissance)*, de nationalité *(indiquer la nationalité ainsi que le type et le numéro du titre de séjour portant autorisation de travail si le salarié n’est pas européen)*, immatriculé(e) à la Sécurité Sociale sous le n° *(n° SS)*, et demeurant *(adresse)*.

Ci-après désignée “ **Le salarié** ”,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet et durée de l’avenant**

Cet avenant au contrat de travail conclu le *(Date de conclusion du contrat de travail)* a pour objet de régler les conditions et les modalités de la mission à l'étranger confiée au salarié.

A compter du *(Date de début du détachement)* et pour une durée de *(Durée du détachement)*, le salarié sera détaché *(Lieu du détachement)* pour y exercer les fonctions de *(Fonctions du salarié)*.

En fonction des nécessités de service, l'employeur pourra à tout moment muter le salarié dans une autre localité du pays de détachement ou interrompre sa mission à l'étranger. Il devra en informer le salarié *(Délai en vigueur)*jours à l'avance.

Le salarié se soumettra à toutes les formalités médicales et sanitaires exigées par la réglementation du pays de détachement.

Le contrat de travail reste régi par la loi française. Le contrat lui-même étant à durée indéterminée, chaque partie est libre de le rompre à tout moment conformément aux dispositions prévues à l'embauche.

Le présent avenant est également soumis à la loi française.

**Article 2 – Rémunération**

Durant les périodes travaillées, en contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, le salarié percevra un salaire brut égal à *(Rémunération annuelle brute)* euros par an, *(salaire mensuel brut)* euros par mois, *(Salaire horaire brut)* euros par heure.

*Si "Rémunération forfaitaire (ex. : salarié cadre)" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Cette rémunération est forfaitaire et tient compte notamment des éventuels dépassements d'horaires inhérents à la nature des fonctions et des responsabilités exercées.

*Si "Éléments de rémunération complémentaires" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

A la rémunération ainsi calculée, s'ajouteront les éléments suivants : *(Indemnités, primes, gratifications)*.

La rémunération sera payée en *(Devise de la rémunération)*.

L'ensemble de la rémunération sera versé au compte bancaire du salarié en France.

**Article 3 – Frais inhérents à la mission**

*Si "Prise en charge des frais d'hébergement et de nourriture par l'employeur" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Pendant le séjour à l'étranger, l'hébergement et les repas seront pris en charge par l'employeur dans les conditions suivantes : *(Conditions de prise en charge des frais d’hébergement et de nourriture)*.

*Si "Prise en charge des frais de transport et de voyage par l'employeur" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Les frais de voyage et de transport seront pris en charge par l'employeur dans les conditions suivantes : *(Conditions de prise en charge des frais de transport et de voyage)*.

**Article 4 – Congés**

La période des congés payés sera fixée en accord avec l'employeur en fonction des nécessités du service. Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés sont déterminés par référence à la réglementation du pays de détachement.

**Article 5 – Protection sociale**

*Si "Régime du détachement (sécurité sociale)" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Durant son séjour à l'étranger, le salarié bénéficiera du régime du "détachement" et restera assujetti au système français de sécurité sociale.

*Si "Régime de l'expatriation (sécurité sociale)" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Dès le début de l'activité à l'étranger, le salarié a la faculté d'adhérer au régime d'assurance volontaire dans les conditions fixées par le régime de l'expatriation.

*Si "Prise en charge de la cotisation d'assurance volontaire par l'employeur" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

L'entreprise prendra en charge la cotisation d'assurance volontaire à concurrence de *(Montant de prise en charge de la cotisation)*.

**Article 6 – Fin de la mission**

Au terme de la mission ou en cas d'interruption de la mission à l'initiative de l'employeur, le salarié sera rapatrié dans les conditions suivantes : *(Conditions de rapatriement)*.

A l'issue du détachement, le salarié sera reclassé dans l'entreprise dans un emploi et à un niveau hiérarchique compatibles autant que possible avec ses précédentes fonctions.

**Article 7 – Dispositions diverses**

Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les différends relatifs à ce contrat.

Fait en *(Nombre d’exemplaires)* exemplaires, à *(Lieu)*, le *(Date)*.

Ce contrat comporte *(Nombre de pages du contrat)* pages paraphées par les parties.

Le salarié L'employeur